

COMMUNE
DE
BELLENGREVILLE



bellengreville
Val ès dunes

13 Janvier 2025 – 18h30

Procès Verbal

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le lundi 6 janvier 2025.

Le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 13 janvier deux mil vingt-cinq à 18h30, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 14

Présents : Mme Marinette AUDE, M. Pascal BERNIE, Mme Nadine BOUDESSEUL, M. Jean-Philippe CARDONNEL, Mme Marie-Andrée COIC, M. Michel LAINE, Mme Nathaly MONROCQ, M. Stéphane NOEL, M. Philippe PESQUEREL (arrivée à 19h00), M. Dominique PIAT, Mme Nelly ROGER, Mme Florence SERANDOUR, avec procuration de Mme Lydie CHRISTY et M. Frédéric VILLEROY.

Absents excusés : Mme Lydie CHRISTY (pouvoir à Mme Florence SERANDOUR)

✚ **Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée délibérante des pouvoirs reçus.**
Mme Lydie CHRISTY donne pouvoir à Mme Florence SERANDOUR.

✚ **Les conseillers présents et représentés, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de Mme Marinette AUDE, en qualité de secrétaire de séance. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du Conseil, Monsieur Emmanuel DUCY, Adjoint du Secrétaire Général, qui assistera à la séance, mais sans participer aux délibérations.**

✚ **Monsieur le maire donne lecture à l'assemblée du procès-verbal de la réunion du 18 novembre 2024**
Mme Nathaly MONROCQ, Conseillère municipale déléguée à la communication et vice-présidente en charge des Services au public, de la communication et de l'administration de la Communauté de Communes Valès dunes, précise que la délibération 2024/11/01 - Convention Territoriale (CTG) - Avenant N°1 portait sur l'intégration de la commune de Saint Sylvain.
Le PV est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

✚ **Ordre du jour de la séance :**

- 2025/01/01 – Urbanisme – Aménagement de l'espace – Avis sur l'étude d'impact de 5 permis d'aménager à Moulton - Chicheboville
- 2025/01/02 – Travaux – Urbanisme – Finances : convention constitutive d'un groupement de commandes – Travaux rue Chautard
- 2025/01/03 – RH – Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du centre de gestion du calvados – Retrait de la délibération n° 2024/11/08
- 2025/01/04 – Administration générale – Fourrière pour animaux intercommunale – convention 2025 / 2028
- 2025/01/05 – Administration Générale – Subvention exceptionnelle – Dispositif de solidarité AMF – Don Mayotte
- Questions diverses

2025/01/01 – URBANISME – AMENAGEMENT DE L'ESPACE – AVIS SUR L'ETUDE D'IMPACT DE 5 PERMIS D'AMENAGER A MOULT CHICHEBOVILLE

Monsieur le Maire donne la parole à M. Michel LAINE, Maire Adjoint en charge de l'Urbanisme, qui fait part de la délibération n° 2024/192 du 19 décembre 2024 prise par la Communauté de Communes émettant un avis défavorable, par 4 voix favorables, 1 abstention et 30 voix défavorables, au dépôt de 5 permis d'aménager sur la commune de MOULT-CHICHEBOVILLE ayant pour objet la création de lotissements soumis à évaluation environnementale, à étude d'impact et à enquête publique.

M. LAINE précise que la consommation d'espace cumulée des 5 permis d'aménager sur la seule commune de MOULT CHICHEBOVILLE représente une enveloppe de plus de 14 hectares. Cette enveloppe rendrait impossible l'atteinte des objectifs de limitation alloués par le SCoT sur le territoire de l'EPCI ne disposant que de 2.9 hectares sur cette décennie et limiterait les capacités de développement des autres communes de la Communauté de Communes. Le dossier fourni manque d'informations et de précisions autour des questions importantes de desserte en eau potable et de capacité d'assainissement.

Vu l'exposé des motifs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération n°2024/192 de la Communauté de Communes Valès dunes,

Considérant les projets de créations de lotissements de la commune,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **EMET** un avis défavorable au dépôt de 5 permis d'aménager sur la commune de MOULT-CHICHEBOVILLE ayant pour objet la création de lotissements soumis à évaluation environnementale, à étude d'impact et à enquête publique
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer les documents correspondants à la présente délibération.

2025/01/02 – TRAVAUX – URBANISME – FINANCES : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES – TRAVAUX RUE CHAUTARD

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'afin de pouvoir engager la procédure de passation de marché visant à réaliser les travaux de renouvellement des réseaux d'eaux usées, d'eau potable et d'eaux pluviales de la rue Victor Chautard à Bellengreville, il convient que le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention de groupement de commandes de ces travaux.

M. le Maire indique que la commune de Bellengreville est compétente en matière d'eaux pluviales et devra inscrire à son Budget Primitif 2025, en section d'investissement, l'estimation prévisionnelle des travaux qui s'élève à 97.550,00 € HT, soit 117.060,00 € TTC.

Vu l'exposé des motifs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1414-3 et R-123-3,

Vu les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique relatifs aux groupements de commandes,

Vu le projet de Convention Constitutive d'un groupement de commandes relatif aux travaux de renouvellement des réseaux d'eaux usées, d'eau potable et d'eaux pluviales de la Rue Victor Chautard à Bellengreville,

Vu la nécessité de réaliser lesdits travaux Rue Victor Chautard à Bellengreville,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de Convention Constitutive d'un groupement de commandes relatif aux travaux de renouvellement des réseaux d'eaux usées, d'eau potable et d'eaux pluviales de la Rue Victor Chautard à Bellengreville.
- **PREVOIT** d'inscrire au Budget Principal 2025, en dépenses d'investissement, les crédits nécessaires à la réalisation des travaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer les documents correspondants à la présente délibération.

2025/01/03 – RH – ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DU CALVADOS – RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2024/11/08

M. le Maire explique que par délibération 2024/11/08 en date du 18 novembre dernier, le Conseil Municipal avait décidé d'accepter, à compter du 1^{er} janvier 2025, le contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les prestations qui incombent aux employeurs territoriaux vis-à-vis de leurs agents, en cas de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, d'accident du travail, de maladies professionnelles, d'incapacité temporaire de travail, ou de décès en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents. Ce contrat de groupe avait été négocié par le Centre de Gestion du Calvados.

Après échanges avec le Centre de Gestion et compte tenu des délais à respecter pour résilier le contrat actuel de la commune avec notre assureur, il convient de poursuivre sur l'exercice 2025 avec l'assureur actuel, de résilier ce contrat au 31 décembre 2025 afin de s'engager au 1^{er} janvier 2026 avec la CNP Assurances, assureur retenu par le Centre de Gestion pour 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Vu l'exposé des motifs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu les délibérations n°2024/024 et n°2024/025 du Conseil d'Administration du CDG 14 en date du 10 juillet 2024, relatives au marché d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que les délais de résiliation du contrat d'assurance statutaire actuellement en vigueur au sein de la commune de Bellengreville ne permettent pas une adhésion à la proposition retenue par le Centre de Gestion au 1^{er} janvier 2025,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de retirer la délibération 2024/11/08 du 18 novembre 2024 du conseil municipal et de reporter son adhésion à l'assureur retenu par le Centre de Gestion au 1^{er} janvier 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer les documents correspondants à la présente délibération

2025/01/04 – ADMINISTRATION GENERALE – FOURRIERE POUR ANIMAUX INTERCOMMUNALE – CONVENTION 2025 / 2028

Monsieur le Maire donne lecture de la convention d'adhésion à la fourrière pour animaux se situant à Verson et administrée par la Communauté Urbaine Caen la mer.

« Aux termes de l'article L 2212-2.7° du code général des collectivités territoriales, les maires doivent remédier aux événements fâcheux qui pourraient être occasionnés par la divagation des animaux malfaisants ou féroces. S'agissant plus particulièrement des chiens et des chats errants, leur divagation est interdite. L'article L211-22 du code rural précise que le maire a l'obligation de prendre toutes dispositions pour empêcher leur divagation. Il peut ordonner que ces animaux soient tenus en laisse et que les chiens soient muselés. Il prévoit également que les chiens et chats errants et tous ceux qui seraient saisis sur le territoire de la commune soient conduits à la fourrière où ils seront gardés. Depuis le 1er janvier 2004 la Communauté urbaine Caen la mer assure l'exploitation de la fourrière située au lieu-dit « les Crasières », Route de Saint-Mannieu-Norrey à Verson. L'article L 211-24 du code rural qui prévoit que chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune avec l'accord de cette dernière. La Communauté urbaine Caen la mer ayant reçu compétence pour assurer le fonctionnement de la fourrière de Verson, c'est à elle qu'il appartient désormais d'ouvrir la fourrière communautaire aux communes ou structures intercommunales qui le souhaitent pour l'accueil et la garde des animaux errants, trouvés sur leur territoire. Il est également précisé que la fourrière peut également servir de lieu de dépôt pour les chiens et chats dangereux ».

Vu l'article L 2212-2.7° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L211-22 et L211-24 du code rural,

CONSIDERANT que les maires doivent remédier aux événements fâcheux qui pourraient être occasionnés par la divagation d'animaux malfaisants ou féroces.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE le renouvellement de l'adhésion à la fourrière intercommunale pour animaux 2025 / 2028,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention d'adhésion pour les années 2025 à 2028 ainsi que tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

2025/01/05 – ADMINISTRATION GENERALE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – DISPOSITIF DE SOLIDARITE AMF – DON MAYOTTE

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par mail en date du 17 décembre 2024, l'Association des Maires de France proposait, en solidarité avec la population de Mayotte, à la suite du passage du cyclone CHIDO de prendre la délibération figurant ci-dessous. Il revient au Conseil municipal de déterminer le montant éventuel de l'aide accordée.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de BELLENGREVILLE tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de BELLENGREVILLE contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1.000,00 € à la Protection civile,
Titulaire : FNPC Tour Essor – 14, Rue Scandicci – 93500 PANTIN
IBAN : FR76 1027 8005 9800 0201 6430 684 – BIC : CMCIFR2A

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE ce soutien à la population de Mayotte,
- AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

✚ Questions diverses : /

✚ Compte rendu des décisions prises par le maire

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22.

✚ Communication et information diverses du maire ou de ses adjoints ne donnant pas lieu à délibération

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15

*La secrétaire de séance,
Mme Marinette AUDE*

*Le Maire,
Dominique PIAT
Chevalier dans l'ordre national du mérite*

